

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE  
\*\*\*

N° DEL 2025 - 06

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 13 mars 2025

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEES** : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Catherine CABROL (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET BOIS ET FORETS :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2023	Affectation des résultats 2023	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2024
26 369,77	9 100,00	23 063,09	*****	40 332,86

- Considérant le résultat suivant de la section  
d'investissement :

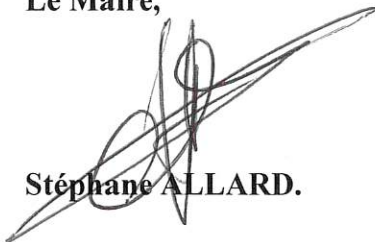
Résultats cumulés à fin 2023	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
5 179,50	3 320,00	0,00	8 499,50

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)			<b>7 000,00</b>
2. Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant)			0,00
<b>Total du titre à émettre au C/ 1068</b>			<b>7 000,00</b>
3. pour mémoire, reprise à effectuer			
<b>au C/ 002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	(Recettes)	33 332,86
	Déficit de fonctionnement reporté	(Dépenses)	0
<b>au C/ 001</b>	Excédent d'investissement reporté	(Recettes)	5 179,50
	Déficit d'investissement reporté	(Dépenses)	0,00

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 26 mars 2026

**Le Maire,**


**Stéphane ALLARD.**

**Le Secrétaire de séance,**


**Marie-Laure GAIDDON.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 31 MARS 2025

Publié électroniquement le 31 MARS 2025